

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ (2023-2030) DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté, lors de sa séance du 29 août 2023, le règlement 2023-374 « ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 2016-297 ET ANTÉRIEUR ET ÉDICTIONNANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ». Ce règlement marque l'entrée en vigueur officielle du PGMR 2023-2030.

**SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030
DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

MISE EN CONTEXTE

En 2006, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) adoptait son premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et en 2016, le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 fut adopté. L'article 53.23 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (c. Q-2) oblige les conseils de toutes les MRC du Québec à réviser leurs PGMR tous les sept ans. Suite à la publication du Plan d'action 2019-2024 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et à la publication de la *Stratégie de valorisation des matières organiques*, la MRCVG a entamé la mise à jour de son PGMR en 2021.

La MRCVG a donc adopté, le 14 décembre 2021, une résolution de Démarrage du processus de révision du PGMR. Le 20 septembre 2022, la MRC a adopté le projet de PGMR 2023-2030, qui brosse un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, définit les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et établit les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le projet de PGMR 2023-2030, couvre le territoire entier de la MRCVG, c'est-à-dire, l'ensemble des 15 municipalités, 2 villes et 5 territoires non organisés de son territoire. De plus, par le biais d'entente, le présent projet de PGMR inclut Kitigan Zibi Anishinabeg dans son territoire de planification et d'application.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles : le secteur résidentiel, le secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) et le secteur de la rénovation, de la construction et de la démolition (CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs fixés par le gouvernement du Québec, en plus de fixer des objectifs adaptés à la réalité régionale.

CONTENU

Le contenu du PGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son Plan d'action quinquennal en vigueur, ainsi qu'avec la récente *Stratégie de valorisation de la matière organique*. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire de planification;
- La répartition des responsabilités dans la gestion actuelle des matières résiduelles (municipalités locales visées);
- Un recensement des intervenants, des infrastructures et des programmes spéciaux de gestion des matières résiduelles situés sur le territoire ou à l'extérieur du territoire mais desservant la MRCVG;
- Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD pour l'année de référence 2021;
- Un diagnostic territorial et un énoncé des orientations et actions spécifiques retenus pour l'atteinte des objectifs;
- Un échéancier et des prévisions budgétaires pour la mise en œuvre des actions retenus;
- Un système de surveillance et de suivi.

Depuis l'adoption du premier PGMR de la MRCVG en 2006, plusieurs objectifs établis ont été atteints et même surpassés. Le Complexe environnemental Nord, comprenant un écocentre et le centre de transfert, et du Complexe environnemental Sud, comprenant un écocentre, un centre de traitement des boues de fosses septiques, et une plateforme de compostage, tous deux construits et opérés par la MRCVG, constituent les principaux joyaux du système actuel de gestion des matières résiduelles. À ces infrastructures s'ajoute un programme d'information, sensibilisation et d'éducation bien étoffé et révisé annuellement pour y intégrer de nouvelles composantes.

La MRCVG rapporte une faible génération de déchets per capita, un excellent taux de récupération des résidus domestiques dangereux et de matériaux de CRD et une prise en charge et un recyclage intégré des boues de fosses septiques générées sur son territoire. Malgré tout, il y a encore du chemin à faire pour augmenter le taux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques, diminuer la quantité de déchets enfouis, trier plus de rebuts de CRD et mettre sur pied un système de récupération d'objets encombrants. Ainsi, par le biais de son présent projet de PGMR révisé 2023-2030, la MRCVG tient à continuer d'améliorer la gestion de ses matières résiduelles en prenant compte de la hiérarchie des 3RV-E et en respectant

la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Le projet de PGMR 2023-2030 comporte 27 actions concrètes qui viendront mettre en œuvre les 15 orientations suivantes listées dans le tableau suivant.

Orientation		Mesure(s)	
1	Prioriser la valorisation des déchets et détourner les matières de l'enfouissement	1	Participer à la démarche régionale pour le traitement des déchets en Outaouais en priorisant les solutions de valorisation
		2	Réviser les modalités de collecte des matières résiduelles
2	Augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables récupérées	3	Promouvoir les bonnes pratiques de récupération des matières recyclables
3	Améliorer le taux de recyclage de la matière organique sur le territoire municipal	4	Instaurer un programme de gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal
		5	Promouvoir les bonnes pratiques de recyclage de la matière organique et de l'utilisation du bac brun
4	Gérer la matière organique et les matières recyclables dans le secteur ICI	6	Accompagner les municipalités dans la desserte des ICI pour la matière organique et les matières recyclables
		7	Accompagner les ICI dans la gestion de leur matière organique et de leurs matières recyclables
5	Améliorer la performance du secteur CRD	8	Optimiser l'écocentre Sud
		9	Rendre obligatoire la mention de la destination des débris lors de l'obtention d'un permis de construction dans toutes les municipalités
		10	Réviser continuellement les offres et les débouchés des recycleurs
6	Promouvoir l'approvisionnement responsable et l'écoconception	11	Intégrer des clauses liées à l'approvisionnement responsable et à l'écoconception, à la politique d'achat et au règlement de gestion contractuelle
7	Maintenir et bonifier les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation	12	Prévoir l'adoption d'une campagne annuelle d'ISÉ comportant différents volets
		13	Tenir compte de la rétroaction des utilisateurs des différents services
		14	Promouvoir les technologies de l'information permettant une planification et une diffusion plus efficace
8	Améliorer la gestion des autres matières résiduelles	15	Mettre sur pieds un plan d'action pour la récupération et le réemploi des encombrants non-métalliques
		16	Déployer des cloches de récupération dans toutes les municipalités (textiles, jouets, autres) afin de favoriser le réemploi
		17	Instaurer un programme de récupération des plastiques agricoles
9	Planifier pour les spécificités du secteur résidentiel	18	Élaborer un service de collecte d'encombrants et autres résidus d'écocentre sur appel
10	Acquérir davantage de données et améliorer la traçabilité des matières	19	Effectuer une caractérisation annuelle des trois catégories de matières (déchets, recyclage et matière organique)
11		20	Harmoniser les matières acceptées par type de collecte

Orientation		Mesure(s)	
	Harmoniser et optimiser les collectes et le transbordement des matières résiduelles	21	Réévaluer la possibilité d'effectuer des contrats de collecte regroupée ou de mettre sur pieds un service de collecte régional
		22	Optimiser le Centre de transfert du Complexe environnemental Nord
12	Maintenir et bonifier l'exemplarité municipale	23	Obtenir la certification « ICI on recycle + »
13	Maintenir la gestion des matières résiduelles dans les territoires non organisés	24	Maintenir une saine gestion du LETI Notakim
14	Maintenir et améliorer le recyclage des boues de fosses septiques	25	Améliorer le système de consignation et de planification des vidanges
		26	Réviser l'entente intermunicipale sur la gestion intégrée des boues de fosses septiques et prévoir son application dans l'ensemble des municipalités
15	Lutter contre le gaspillage alimentaire	27	Promouvoir les bonnes pratiques de réduction à la source et de réemploi des résidus alimentaires comestibles